



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN
DATE DU 14/10/2022**

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Quatorze Octobre à Dix-Neuf Heures et Trente minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS, Isabelle CHAMPAGNE, Séverine BIGOURIE, Guy CHARBONNIER, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLAND, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Annick KERVOËL, procuration à Marie-Gabrielle ROLAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrina MENDES

La séance est ouverte à dix-neuf heures et Quarante Cinq Minutes par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité.

1. RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA BAIE : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE TREVENEUC

Exposé des motifs :

La bibliothèque municipale de Tréveneuc ayant intégré le réseau des médiathèques de la Baie par délibération du 18 mars 2022, il convient d'en adapter le règlement intérieur tel que suit :

Art.1 – La médiathèque municipale de Tréveneuc est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et la documentation de la population. Elle est animée par une équipe de bénévoles.

Cette médiathèque étant dorénavant intégrée au réseau « des médiathèques de la Baie », la totalité des règles de fonctionnement et usages précédemment énumérés s'y appliquent.

Art.2 – Gratuité de l'emprunt de tous les documents, prêtés à la commune par la BCA (Bibliothèque départementale) et de ceux appartenant à la municipalité.

Art.3 - Les Horaires d'ouverture de la médiathèque :

- Le mercredi de 16h à 18h30
- Le samedi de 10h à 12h
- Fermeture les veilles de jours fériés et jours fériés

Art.4 – Emprunt et réservation uniquement sur inscription : L'inscription peut se faire sur chacune des médiathèques de la Baie (Saint-Brieuc-Armor-Agglomération), la carte permet emprunt et/ou réservation sur l'ensemble des communes adhérentes au réseau.

Art.5 – Ouverture d'un espace multimédia : A compter de septembre 2022 un poste informatique est mis à disposition, aux heures d'ouverture, de toute personne désireuse de venir se documenter, faire une recherche. La carte d'adhésion au réseau des médiathèques est nécessaire.

Une charte d'utilisation des ressources informatiques mises à disposition, commune à tout le réseau, sera signée à cet effet.

Art.6 - Responsabilités des usagers de la Médiathèque : Tous les documents empruntés le sont à titre individuel, sous leur responsabilité ou celle du représentant légal pour les mineurs. Ils doivent être remplacés en cas de perte ou de détérioration. Les biens personnels sont aussi sous la responsabilité de chaque utilisateur de la structure.

Art.7 - Recommandations : Les adhérents sont tenus au respect des personnes présentes, des locaux et du matériel. Les enfants restent sous l'autorité de leurs parents ou de leur représentant légal dans l'enceinte de la médiathèque (espaces verts compris).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** le règlement intérieur de la bibliothèque de Tréveneuc

2. VALIDATION DU REGLEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA BAIE

Exposé des motifs :

La bibliothèque faisant désormais partie du réseau des médiathèques de la Baie, il convient d'approuver le règlement de fonctionnement dudit réseau, ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le règlement du réseau des médiathèques de la Baie

3. APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES 2022-2027 – GROUPE 1

Exposé des motifs :

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 97 201,00 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de « l'Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique,

développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, Émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027. Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 97 201 € H.T. pour la durée du contrat ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

4. AIDE A L'ACHAT DE VAE : DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE

Exposé des motifs :

La commune est sollicitée pour aider au financement de l'acquisition d'un VAE (Vélo à Assistance électrique) acheté avant le 15 aout 2022. En effet, jusque cette date, l'Etat ne versait le bonus écologique qu'aux conditions suivantes :

- ☞ Aide préalable d'une collectivité
- ☞ Montant prime = montant attribué par la collectivité
- ☞ Dans la limite de 200 €

SBAA a voté en 2022 l'attribution d'une aide à l'acquisition de VAE et de vélos cargos neufs (plafonnée à 150 €) à l'acquisition de VAE mais dans la limite du plafond annuel disponible plafonné à 80 000 € qui a été atteint avant l'été 2022.

Dans la logique de l'aménagement cyclable qui a été réalisé cette année et pour favoriser les circulations douces, Sandrina MENDES, adjointe aux travaux, propose que la commune aide à l'acquisition de VAE à hauteur de 50 €/foyer dans la limite d'une enveloppe de 500 € en 2022, à condition que le VAE ait été acheté entre la fin de l'attribution de l'aide par SBAA et le 14 aout 2022.

Considérant la nécessité d'encourager l'usage des moyens de déplacements doux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE d'attribuer 50 € par foyer tréveneucis pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou vélo cargo, neufs, sur présentation de facture et de justificatif de domicile.
- ✓ PRÉCISE que cette aide concerne les VAE acquis entre la fin de l'aide attribuée par SBAA en 2022 et le 14 aout 2022.
- ✓ PRÉCISE que l'enveloppe financière dédiée à cette aide est plafonnée à 500 € et que les crédits sont inscrits au budget.

5. BUDGET PRIMITIF 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Exposé des motifs :

Afin de régulariser des amortissements, il convient de prendre une décision modificative sur le budget primitif de la commune.

Dépenses de Fonctionnement				Dépenses d'investissement			
Chap	article	montant		Chap	article	Opération	montant
022	022	- 4 132,13 €		040	28152	OPFI	132,13 €
042	6811	4 132,13 €		020	020	OPFI	- 132,13 €
Total		0,00 €		Total			0,00 €
Recettes de Fonctionnement				Recettes Investissement			
Chap	article	montant		Chap	article	Opération	montant
042	7811	132,13 €		040	281534	OPFI	1 132,13 €
77	7718	- 132,13 €		040	281571	OPFI	3 000,00 €
				16	1641	OPFI	- 4 132,13 €
Total		0,00 €		Total			0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE la décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2022 du budget principal de la commune.

6. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Exposé des motifs :

En application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D. 731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- Dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal
- Lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- Dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} aout 2022, date d'entrée en vigueur du décret précité, pour les mandats en cours.

Les communes ont donc jusqu'au 1^{er} novembre 2022 pour se mettre en conformité.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- « Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

En outre, le maire doit communiquer le nom de ce correspondant au préfet. A cet égard, cette désignation devra également faire l'objet d'une transmission aux deux adresses fonctionnelles suivantes :

-pref-defense-protection-civile@cotes-darmor.gouv.fr

-pref-contrôle-de-legalite@cotes-darmor.gouv.fr

Enfin, le maire doit également communiquer le nom de ce correspondant au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Vu la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉSIGNE** Alain DRILLET, correspondant incendie

7. ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS est approuvé par arrêté du Maire et non par délibération du conseil. En revanche, il sera réalisé par une commission municipale qui sera composée de M. le Maire, Alain DRILLET, Isabelle CHAMPAGNE, Pierre-Yves CHARTIER, Eric MERIENNE, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET.

8. CESSION BANDE DE TERRAIN KERVALO

Le bornage de la bande de terrain à céder aux riverains de la parcelle destinée à usage d'habitation de Kervalo a été réalisé. Il en résulte une bande d'une superficie totale de 168 m² que les acquéreurs ont accepté d'acheter à hauteur de 32 €/m².

Monsieur le Maire précise que cette bande de terrain constituera une soupape entre le terrain des riverains et le futur espace habitat de Kervalo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la cession de la bande de 168 m² à raison de 32 €/m² à M. et Mme DUPOIRIER Hervé et Claudine
- ✓ **PRÉCISE** que les acquéreurs prennent à leurs charges les frais d'acte et de bornage.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la vente

9. ACQUISITION D'UN SANITAIRE RACCORDABLE

Considérant la fréquentation des terrains de boules à Kervalo, il convient d'y installer des sanitaires raccordés au réseau d'assainissement à usages des boulistes, durant le temps d'aménagement des espaces publics de Kervalo.

A cet effet, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un sanitaire avec lavabo pour la somme de 1780 € HT.

Dans la mesure où ce sanitaire sera à usage exclusif des boulistes, il est proposé d'établir une convention avec l'Amicale de Pétanque de Saint-Quay-Portrieux/Tréveneuc. Cette convention prévoiera notamment que l'entretien sera effectué par les membres de l'association qui fournira en outre son propre matériel et fournitures sanitaires.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de l'aménagement du complexe multigénérationnel qui disposera de sanitaires publics, le bloc WC sera récupéré par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** l'acquisition d'un sanitaire pour les boulistes
- ✓ **VALIDE** la signature d'une convention avec l'association suivant les motifs exposés ci-avant
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis d'acquisition du sanitaire
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du sanitaire à l'Amicale de Pétanque.

La séance est close à 20h45

La secrétaire de séance

Sandrina MENDES

